

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n<sup>o</sup> 969)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 441 à 455

présentés par  
M. Vidalies  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 16**

I. – Dans l’alinéa 3 de cet article, supprimer les mots :

« , en complément de la majoration des heures supplémentaires prévue à l’article L. 3121-22, »

II. – En conséquence, compléter ce même alinéa par les mots :

« , la majoration des heures supplémentaires étant fixée selon les modalités prévues à l’article L. 3121-22. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification rédactionnelle, la majoration des heures supplémentaires effectuées au de-là du contingent annuel est appliquée selon les dispositions de l’article L. 3121-22, qui prévoit que :

- les heures supplémentaires accomplies au de-là de la durée légale hebdomadaire ou de la durée considérée équivalente, donnent lieu à une majoration de 25 % pour chacune des huit premières heures supplémentaires, les heures suivantes donnant lieu à une majoration de 50% ;

- une convention ou un accord de branche étendu ou une convention ou un d’entreprise ou d’établissement peut prévoir un taux de majoration différent, ce taux ne pouvant être inférieur à 10 %.

---

Les règles de majoration des heures supplémentaires s'appliquent de la même manière, qu'elles soient comprises dans le contingent annuel ou au de-là du contingent. C'est la durée légale hebdomadaire qui sert de déclenchement des heures supplémentaires effectuées dans la semaine dans tous les cas.

En cas de négociation sur la majoration, celle-ci porte sur l'ensemble des heures supplémentaires qu'elles soient effectuées dans le cadre du contingent ou au de-là, dans le cadre d'un accord de branche étendu qui s'applique à l'ensemble des entreprises de la branche ou d'un accord d'entreprise.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> de M. Vidalies  
Adt n<sup>o</sup> de M. Sirugue  
Adt n<sup>o</sup> de M. Gille  
Adt n<sup>o</sup> de M. Mallot  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Hoffman-Rispal  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Iborra  
Adt n<sup>o</sup> de M. Juanico  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Lemorton  
Adt n<sup>o</sup> de M. Liebgott  
Adt n<sup>o</sup> de M. Ménard  
Adt n<sup>o</sup> de M. Gorce  
Adt n<sup>o</sup> de M. Muet  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Coutelle  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Fioraso  
Adt n<sup>o</sup> de M. Dolez